



RCS : TARBES

Code greffe : 6502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TARBES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1982 B 00048

Numéro SIREN : 324 165 851

Nom ou dénomination : ETABLISSEMENTS CLUZEL

Ce dépôt a été enregistré le 08/09/2015 sous le numéro de dépôt 1906

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TARBES

6 RUE MARECHAL FOCH
65013 TARBES CEDEX
TEL 05.62.51.77.77 - FAX 05.62.51.77.87
WWW.INFOGREFFE.FR

ETABLISSEMENTS CLUZEL

Passage de Soum
65100 Lourdes

V/REF :

N/REF : 82 B 48 / 2015-A-1906

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE TARBES certifie qu'il a reçu le 08/09/2015, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 30/06/2015
- Changement(s) de commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

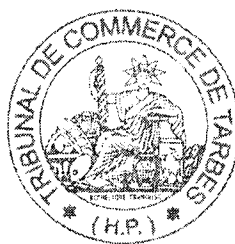
ETABLISSEMENTS CLUZEL
Société à responsabilité limitée
Passage de Soum
65100 Lourdes

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-1906 le 08/09/2015

R.C.S. TARBES 324 165 851 (82 B 48)

Fait à TARBES le 08/09/2015,

LE GREFFIER



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le trente juin à 17 heures, les associés de la société SARL CLUZEL, société à responsabilité limitée au capital de 700 150 € dont le siège social est à Lourdes – Chemin de Soum de Lanne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro TARBES B 324 165 851, se sont réunis au dit siège sur la convocation qui leur a été adressée individuellement par lettre recommandée avec avis de réception le 12 juin 2015.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe CLUZEL, cogérant.

Le président constate la présence de :

- Monsieur Philippe CLUZEL, propriétaire de 67 parts sociales en pleine propriété,
- Mme Sylvie FAURE ANTAYA, propriétaire de 67 parts sociales en pleine propriété.

Total des parts représentées 134 parts de 5225 € chacune.

Le président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau de la présidente :

- les accusés de réception des lettres de convocation,
- le rapport de gestion de la gérance sur l'exercice écoulé,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions réglementées,
- le bilan, le compte de résultat, l'annexe, ainsi que l'inventaire,
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Le président indique que ces documents ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de gestion de la gérance et du rapport spécial sur les opérations et les comptes de l'exercice,
- lecture des rapports du commissaire aux comptes,
- approbation de ces comptes et quitus à la gérance de sa gestion,
- affectation des résultats,
- renouvellement du mandat du commissaire aux comptes et de son suppléant.



Puis il donne lecture des rapports de la gérance et ouvre les débats.

Un échange de vues intervient et personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution :

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance ainsi que le rapport général du commissaire aux comptes et examiné les comptes de l'exercice, l'assemblée générale déclare les approuver et donne à la gérance quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

La collectivité des associés approuve les conventions réglementées à l'article L 223-19 du Code du Commerce, telles qu'elles sont présentées dans le rapport spécial de la gérance et du commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

La collectivité des associés approuve la rémunération nette des gérants s'élevant à 80 000 € chacun, pour la durée de l'exercice écoulé, étant précisé que les cotisations sociales obligatoires et facultatives sont prises en charge par la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution :

Il est proposé d'affecter le résultat net de l'exercice, savoir un bénéfice de 33 895,16 € au compte « Autres Réserves ».

Il est proposé la distribution d'un dividende pris sur le compte « Report à Nouveau » : de 65 000,00 €, soit 485,07 par part sociale

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution :

A la clôture de l'exercice, les seuils de l'article L 223-35, alinéa 2 et R 221-5 sur renvoi de l'article R 223-27 du code de commerce étant dépassés pour l'exercice 2013, mais pas pour l'exercice 2014, il n'en demeure pas moins que l'obligation de nommer

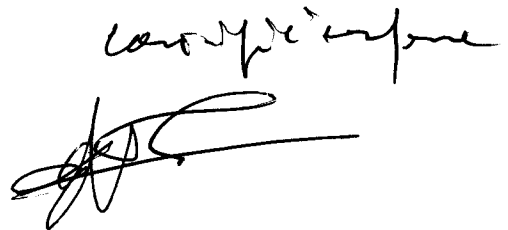
un commissaire aux comptes persiste pour une durée de six exercices de 2015 à 2020 inclus.

Il est donc proposé de nommer pour le mandat de titulaire la SARL « Audit Vergès Ruland » , 16 Chemin du Tydos, 65100 LOURDES, représentée par M. Michel RULAND, commissaire aux comptes et de son suppléant M. Marc PALASSET, commissaire aux comptes, 72 Rue Maréchal Foch 65000 TARBES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal signé par la gérance.

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name, possibly 'Marc Palasset', written over a horizontal line.